

Objet : Circulation et stationnement réglementés

Travaux : réalisation des travaux d'AEP

Le Maire de VILLE EN TARDENOIS :

- VU la demande de l'entreprise EHTP de Saint Leonard (51), téléphone : 03 26 798 798
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU la permission de voirie du Grand Reims n° 2023-09 du 17/05/2023,
- CONSIDERANT qu'il convient, afin de faciliter le travail de l'entreprise et d'assurer la sécurité des ouvriers et des passants, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée d'intervention de l'entreprise EHTP.

Arrête :

Article 1 : Du lundi 22 mai 2023 8H au lundi 31 juillet 2023 20H

Les usagers devront se conformer à la signalisation réglementaire du chantier mis en place pour la circulation et le stationnement avec alternat manuel ou avec feux alternatifs et route barrée pour les endroits les plus étroits. Pendant la durée des travaux pour la réalisation de travaux d'AEP dans les trois rues suivantes.

- Rue d'En Bas
- Route d'Aulnay
- Chemin de la Garenne

- Interdiction de stationner des deux côtés et de dépasser,
- Zone limitée à 30 km/h,
- Suppression d'une voie de circulation entraînant une circulation alternée avec mise en place de feux tricolores ou manuellement. Possibilité que la route soit barrée complètement suivant la nécessité des travaux pendant quelques heures en continu.

Article 2 : La signalisation réglementaire de circulation et de stationnement nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de VILLE EN TARDENOIS,
- Grand Reims, pôle de proximité de Ville-en-Tardenois,
- L'entreprise concernée
- Les riverains

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 25 rue du Lycée 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- affiché et publié le 17/05/2023

Le maire, Thierry Briançon.

